

AR Prefecture

005-210501078-20230914-63_2023-DE
Reçu le 18/09/2023
Publié le 18/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°63-2023

~~COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE~~
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 07/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc

Absents représentés : /

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

**BUDGET PARTICIPATIF : FOURNITURE ET POSE D'UN CABANON POUR LES
VERGERS COMMUNAUX**

Sélection d'un fabricant et fournisseur

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal 2023 ;

Considérant la candidature de l'Atelier Participatif des vergers communaux au budget participatif 2023 pour l'acquisition et la pose d'un cabanon de jardin au verger communal du Chef-Lieu, le verger du Serre, sur les parcelles communales C1002 et C1003,

Considérant l'avis favorable de l'équipe municipale et de la commission en charge des budgets participatifs en date du 14 mars 2023, après étude de la faisabilité technique et réglementaire de cette opération,

Considérant la décision d'attribution du Fond de Soutien et de Solidarité Territoriale de la CCB en date du 5 juin 2023 à hauteur de 30% soit 1 428€ ;

Il est proposé de retenir le devis de l'Association Environnement et Solidarité -CPIE- d'un montant de 4 760€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer le devis du CPIE d'un montant de 4 760€ ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023 ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 18 septembre 2023

De la publication le 18 septembre 2023

Fait à Puy Saint André le 14 septembre 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

